

DÉVELOPPER LE VÉLOTOURISME dans votre **collectivité territoriale**

Vous voulez développer l'attractivité de votre territoire, en accentuant son développement économique tout en vous inscrivant dans une démarche de tourisme durable ?

Devenez une destination reconnue du vélotourisme et contribuez à hisser la France au 1^{er} rang des destinations mondiales pour le tourisme à vélo à horizon 2030.

L'ADEME peut vous aider financièrement.



Le tourisme à vélo est un véritable levier d'attractivité pour les territoires :

**22
millions*** de
Français qui font du vélo
pendant leurs vacances

+11 %*
de fréquentation
des itinéraires EuroVelo
entre 2021 et 2022

68 €* / jour
de dépense moyenne
(+ 24 %* par rapport à la
dépense moyenne des
touristes en France)

L'ADEME vous aide à financer des équipements, des services plébiscités par les touristes à vélo et des études grâce au programme Développer le Vélotourisme (voir au dos).



*Source : Étude « Impact économique et potentiel des usages du vélo en France en 2020 »

Comment être accompagné ?

Planter des aires de services le long des itinéraires

Pour permettre aux touristes à vélo de faire une halte dans des lieux adaptés le long des itinéraires.

Elles pourront comprendre 4 équipements obligatoires et des services annexes. Les travaux préparatoires à leur aménagement sont aussi éligibles.

Itinéraires concernés inscrits au schéma national, régional et départemental des véloroutes.

Jusqu'à **55 %**
maximum de prise en charge
du montant HTR*
(plafonnée selon équipement).
* HTR = Hors Taxe Récupérable.

Réaliser des études

- Créer de nouveaux itinéraires cyclables touristiques ;
- Accélérer la réalisation de tronçons d'itinéraires déjà inscrits à un schéma ;
- Améliorer la mise en sécurité des itinéraires existants ;
- Renforcer l'attractivité des véloroutes.

Liste non exhaustive : vous pouvez soumettre la thématique de votre étude en contactant l'ADEME à velotourisme@ademe.fr

Itinéraires concernés inscrits au schéma national, régional et départemental des véloroutes.

Jusqu'à **70 %**
maximum de prise en charge
du montant HTR*
(plafonné à 35 000 €).
* HTR = Hors Taxe Récupérable.



Connectez-vous sur « [Développer le vélotourisme](#) »
sur la plateforme AGIR pour consulter le cahier des charges.

Consulter
l'appel à projet

